

## **Mémoire présenté par l'AÉMUM à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) concernant l'avenir du 1420 Mont-Royal**

Madame la présidente,

Notre association se prononce d'emblée non seulement contre le projet d'adopter un règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont mais également contre le projet même de réaffectation dudit bâtiment en condos de luxe.

Sur le plan du patrimoine bâti, la réaffectation d'un bâtiment construit en 1925 est pour le moins douloureuse. Des institutions comme l'Université Concordia et le Cégep Dawson ont réussi à conserver le patrimoine bâti montréalais en aménageant le couvent des Soeurs-Grises notamment. De notre côté, la plus importante des institutions francophones s'apprête à anihiler une partie importante de ce patrimoine bâti et cela malgré le fait que cette même institution puisse compter sur des spécialistes de renommée mondiale en matière d'aménagement. C'est de l'hérésie. A fortiori, en regard du contexte de 2003 lorsque l'université s'est porté acquéreur du bâtiment. Au moment de vendre leur édifice à l'université de Montréal en 2003, les Soeurs-des-Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie étaient confiantes que 'cette institution vouée à la préservation du savoir, à sa transmission et à son avancement saurait sauvegarder le patrimoine qu'elles lui confièrent.'

D'un point de vue social, les études commandées à des firmes d'urbanistes font état d'un impact modéré voir négligeable que représenterait la présence de ces nouveaux arrivants dans l'arrondissement. L'étude a été réalisée durant le mois de juin, évacuant ainsi la présence de la population étudiante durant les sessions d'automne et d'hiver. Enfin, l'impact réel du changement d'affectation de cette zone n'a jamais fait l'objet d'une analyse objective. Est-ce que le projet de transformer un bâtiment construit en 1925, partie prenante du patrimoine bâti montréalais, en condos de luxe représente un apport quelconque pour la communauté universitaire et pour l'arrondissement? Créer une enclave 'habitation' dans un vaste complexe universitaire fera peut-être en sorte que nous assisterons à un éclatement territorial qui brisera l'unité actuelle de notre communauté universitaire. Car la sélection du site de l'ancienne gare de triage pour la construction du nouveau pavillon est loin d'être sans embûche. Si l'évaluation des coûts pour effectuer la 'mise à niveau' du bâtiment du 1420 Mont-Royal semble plus importante qu'elle n'était prévue lors d'une première analyse, que dire des coûts du projet sur le site de la gare de triage. D'abord, l'évaluation des coûts qu'entraînera la décontamination du site. L'évaluation actuelle se chiffre autour de 60 M \$, somme qui serait absorbée à parts égales par Québec et Ottawa. Nous sommes en récession et les gouvernements sont à réévaluer plusieurs de leurs dépenses.

Sans la décontamination, rien ne se fera sur ce site. Enfin, ce n'est un secret pour personne, toute entreprise de décontamination comporte son lot de mauvaises surprises. L'effet 'aggravant' de l'interaction des contaminants les uns par rapport aux autres. La découverte de produits contaminants dont l'existence était inconnue, etc.

Du point de vue de l'AÉMUM à proprement parler, la conservation du bâtiment du 1420 Mont-Royal offre plusieurs avantages. D'abord, la chapelle qui pourrait faire une salle de spectacle des plus enviables d'autant plus qu'elle dispose d'un orgue. Rappelons qu'en terme de salle de spectacle nous sommes plutôt dépourvus. Nous serions en mesure de concentrer en un même lieu le secteur de musicologie, la bibliothèque, les bureaux des chargés de cours et des étudiants diplômés. En bref, toutes les activités de la faculté. L'espace de stationnement existant nous est actuellement très utile. Voilà pourquoi il nous apparaît clairement que le projet de modification du règlement d'urbanisme et de la transformation du bâtiment du 1420 en condos n'est rien de moins qu'un frein au développement de la faculté.

En conclusion, nous sommes contre l'adoption d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment du 1420 Mont-Royal parce qu'il s'agit ici de favoriser un projet privé au détriment des intérêts collectifs.

Parce que ce développement irait non seulement à l'encontre de l'esprit qui animait les anciennes propriétaires au moment de céder le bâtiment à l'université mais de plus en raison du signifiant hautement lucratif de cette entreprise nous aurions l'impression de trahir l'âme de ce bâtiment.

Enfin l'aménagement ou la 'mise à niveau' dudit bâtiment pourrait se réaliser plus rapidement que d'entreprendre le projet de la gare de triage qui comporte, rappelons-le, plus de doutes que de certitudes.

Nous vous remercions de nous avoir entendus et souhaitons que vous abonderez dans le sens des propos récents de la Mairesse de l'arrondissement d'Outremont pour qui il importe de revoir l'interprétation de la Loi québécoise sur l'Aménagement et l'Urbanisme puisque le changement de vocation est exclu du processus référendaire.

Les résidants des zones limitrophes au bâtiment ne pourraient s'exprimer que sur des questions comme l'implantation de stationnements ou sur certains aménagements paysagers. Une façon de se retrouver devant le fait accompli en quelque sorte.

En terminant, nous souhaitons que l'importance de sauvegarder le patrimoine bâti l'emporte sur ce lucratif projet. Que l'intérêt de la collectivité de notre institution et plus généralement d'Outremont ne soit pas dans l'ombre des intérêts privés.

Que l'on ne puisse pas dans un avenir rapproché se souvenir de cet espace-temps en référant à l'image le patrimoine bâti.